

Gaston CALMETTE

Directeur (1902-1914)

RÉDACTION - ADMINISTRATION

26, Rue Drouot, Paris (9<sup>e</sup> Arr.)

Rédacteur en Chef : M. ALFRED CAPUS

M. ROBERT DE FLERS

POUR LA PUBLICITÉ

Adresse : 26, Rue Drouot, à l'Étage de FIGARO

Et pour les Annonces et Réclames

Ches MM. Lagrange, Gérard et Cie, 8, Place de la Bourse

On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste de France et d'Algérie

# LE FIGARO

\* Loué par ceux-ci, blâmé par ceux-là, me moquant des sois, bravant les méchants, je me presse de rire de tout... de peur d'être obligé d'en pleurer. (BEAUMARCHAIS)

Voir en 2<sup>e</sup> page

Lettre de S. A. I. le prince Bonaparte.

La Journée d'hier

Les Incidents de la soirée

Les Etrangers et la France

Les Aumôniers militaires

La Guerre et les curés de Paris

## L'Heure présente

Quelle que soit la précipitation des événements, même si la guerre prenait soudain, d'une minute à l'autre, des proportions prodigieuses, les Français n'oublieront jamais les heures qu'ils viennent de vivre pendant ces deux jours. Rien n'en effacerait le souvenir. Elles sont uniques dans notre histoire nationale, dont elles font déjà partie, quoi qu'il arrive.

Uniques par l'intensité de l'enthousiasme et par sa nature, et par tout ce que cet enthousiasme a brûlé dans sa puissante explosion de divisions intérieures et de haines. Cela seul suffirait à marquer une des grandes dates morales de notre pays.

Chaque Français, en ce moment, est un représentant complet et total de la race, avec tous ses instincts, tout son passé et tous ses espoirs. Impossible de comprendre plus de patriotisme sous un plus petit volume de gestes, de cris, de manifestations. Impossible d'enfermer dans les cours, sans les faire éclater, plus d'émotion et de force.

C'est ainsi que la nation entière marche au-devant de l'agresseur. On ne saurait imaginer des conditions meilleures pour l'action, pour le dévouement, l'union à la patrie, pour le sacrifice de l'existence.

Un autre sentiment encore nous vififie et nous exalte, celui de combattre non seulement pour notre sol, mais pour la civilisation elle-même.

Nous avons tous deviné à la fois, nous avons tous vu dans une clarté aveuglante que c'était la barbarie qui nous arrivait avec la formidable horde germanique. C'est la barbarie qui s'apprête à reconquérir et à étouffer l'Europe, comme le firent les premières invasions de l'Est sur le monde romain jusqu'au jour où elles furent écrasées aux Champs Catalauniques.

Car il faut remonter à cette convulsion pour raconter quelque chose d'analogique à ce monstrueux choc de peuples et de races que l'Empereur allemand a préparé, et que dans son orgueil il croit pouvoir supporter victorieusement. Aberration éternelle des conquérants, que ce Dieu des batailles que Guillaume II se plait à invoquer de sa voix huitaine a tant de fois punie par des désastres !

Il faut faire une assez belle figure, est Empereur ! Il pouvait rester dans l'histoire avec une légende magnifique, celle de la toute-puissance mise au service de la civilisation et de la paix. Et souvent, nous avons eu l'impression que c'était là le rôle admirable qu'il voulait jouer sur la terre.

Quel réveil ! quelle apparition foudroyante de la vérité ! L'idéal de cet homme, nous l'aperçons maintenant : c'est d'être une sorte d'Attila moderne, conduisant ses peuples contre les autres peuples, méprisant le droit des gens, considérant la guerre comme son métier, cherchant à faire vivre ses armées par le carnage et par le pillage.

Et voilà que le destin de la France, comme jadis celui de nos ancêtres, est d'arrêter les hordes barbares. Grandiose honneur dont nous allons nous montrer dignes ! Rappelons-nous que c'est aux champs gallois qu'une fois déjà s'est ouvert l'abîme sous les pas du « fléau de Dieu » ! — Alfred Capus.

## Les fausses nouvelles

Il est un péril qu'il faut éviter : ce sont les fausses nouvelles.

Bonnes ou mauvaises, si elles sont imaginaires, elles sont de nature à créer, dans l'esprit des foules de terribles déceptions.

Qu'on n'écoute donc pas les nouvelles de carrefour, ni les informateurs de salons.

Qu'on ne croie pas aux renseignements personnels transmis de bouche à bouche et qui sont le plus souvent des hypothèses transformées en faits certains.

La presse entière s'efforce de vérifier toutes les nouvelles, nous le savons.

Nous savons résister à la tentation d'annoncer même une grande et bonne nouvelle, lorsque nous ne serons pas sûrs qu'elle sera confirmée officiellement.

Pour les publicisées, en ce moment, et lors nos confrères le comprennent comme nous — la prudence est une forme du patriotisme.

Que tout le monde patiente et se garde de propager, même sous forme de questions, ces bruits qui parlent ou ne sait d'où : victoires, défaites, Zeppelin détruit, etc.

Patiennes, espérons. Et retenons ce que repètent tous les officiers, tous ceux qui savent :

— Ayons confiance.

## L'ÉTAT DE SIÈGE PROCLAMÉ

Le Président de la République a signé le décret suivant :

Le Président de la République française, vu l'article 2 de la loi 3 avril 1878, vu l'article 4 de la loi du 9 août 1849, sur l'avis du Conseil des ministres, décrète :

*Article premier.* — Les 86 départements français et le territoire de Belfort, ainsi que les trois départements de l'Algérie, sont déclarés en état de siège.

*Art. 2.* — L'état de siège sera maintenu dans les territoires susmentionnés pendant toute la durée de la guerre.

*Art. 3.* — Le garde des sceaux, ministre de la justice, les ministres de l'intérieur, de la guerre et de la marine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Voici le texte du rapport au Président de la République qui précède ce décret :

Monseigneur le Président,

Les Chambres étant ajournées, j'ai l'honneur de soumettre à votre signature, conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de la loi du 3 avril 1878, un décret portant déclaration de guerre en état de siège : 1<sup>er</sup> 86 départements français et du territoire de l'Algérie.

Les dispositions de ce projet, qui ont été délibérées en conseil des ministres, et justifiées par la nécessité de concentrer tous les pouvoirs entre les mains de l'autorité militaire dans la zone frontière ainsi que sur l'ensemble du territoire national. La mise sur pied de guerre de nos forces nationales et plus tard l'entreteil des effectifs exigent en effet, la réunion, sur tous les points de la France, des détachements nombreux d'hommes appels sous les drapeaux. Pour assurer la maintien de l'ordre dans ces conditions, il paraît nécessaire de donner les plus claires à l'autorité militaire.

D'abord parce que ce sont seulement des reconnaissances de cavalerie, et qu'elles ne se sont développées que dans la zone non occupée par nos troupes, en effet, la réunion, sur tous les points de la France, des détachements nombreux d'hommes appels sous les drapeaux. Pour assurer la maintien de l'ordre dans ces conditions, il paraît nécessaire de donner les plus claires à l'autorité militaire.

Enfin, l'éventualité des événements qui peuvent surger en Algérie rend également cette mesure indispensable dans les trois départements de la côte.

Il y a lieu d'espérer que le décret ci-joint sera ratifié par le patriotisme des Chambres.

Le ministre de la guerre, Mizanay.

La loi du 3 avril 1878, en vertu de quoi l'état de siège est décrété en France, n'autorise cette mesure qu'en cas de « péril imminent résultant d'une guerre étrangère ou d'une insurrection à main armée ». En cas d'absence de la Chambre, le Président de la République peut déclarer l'état de siège, qui évidemment nécessiterait le vote d'une loi. En ce cas, la Chambre doit se réunir de plein droit deux jours après, au plus tard.

L'état de siège proclamé confère à l'autorité militaire tous les pouvoirs dont l'autorité civile est revêtue pour le maintien de la police et de l'ordre public. Les autorités civiles continuent l'exercice de ces pouvoirs seulement dans la mesure où elles n'en ont pas été dessaisies par l'autorité militaire.

Le caractère militaire de l'ordre, en état de siège, de perquisitionner de jour et de nuit au domicile des citoyens, d'éloigner les repris de justice ou les individus suspects, de se faire remettre et de confisquer armes et munitions, d'interdire telles publications ou réunions qui seraient jugées dangereuses pour l'ordre.

Le point important, le seul point important. Avant que cette concentration ne soit opérée de part et d'autre, aucune action décisive, aucune opération susceptible de conséquence grave n'est probable.

Si, cependant, on veut voir dans ces dernières escarmouches livrées par les éclaireurs allemands une indication sur la route choisie par le grand état-major allemand, il n'y a pas davantage lieu de concevoir de la surprise ou de l'ingénierie.

Mais, derrière ce rideau, qui n'est pas et qui ne sera pas entamé, se poursuit — comme derrière le rideau allemand — la concentration des troupes. Et c'est là le point important, le seul point important. Avant que cette concentration ne soit opérée de part et d'autre, aucune action décisive, aucune opération susceptible de conséquence grave n'est probable.

Si, cependant, on veut voir dans ces dernières escarmouches livrées par les éclaireurs allemands une indication sur la route choisie par le grand état-major allemand, il n'y a pas davantage lieu de concevoir de la surprise ou de l'ingénierie.

Le caractère militaire de l'ordre, en état de siège, de perquisitionner de jour et de nuit au domicile des citoyens, d'éloigner les repris de justice ou les individus suspects, de se faire remettre et de confisquer armes et munitions, d'interdire telles publications ou réunions qui seraient jugées dangereuses pour l'ordre.

Le point important, le seul point important. Avant que cette concentration ne soit opérée de part et d'autre, aucune action décisive, aucune opération susceptible de conséquence grave n'est probable.

Si, cependant, on veut voir dans ces dernières escarmouches livrées par les éclaireurs allemands une indication sur la route choisie par le grand état-major allemand, il n'y a pas davantage lieu de concevoir de la surprise ou de l'ingénierie.

Le caractère militaire de l'ordre, en état de siège, de perquisitionner de jour et de nuit au domicile des citoyens, d'éloigner les repris de justice ou les individus suspects, de se faire remettre et de confisquer armes et munitions, d'interdire telles publications ou réunions qui seraient jugées dangereuses pour l'ordre.

Le point important, le seul point important. Avant que cette concentration ne soit opérée de part et d'autre, aucune action décisive, aucune opération susceptible de conséquence grave n'est probable.

Si, cependant, on veut voir dans ces dernières escarmouches livrées par les éclaireurs allemands une indication sur la route choisie par le grand état-major allemand, il n'y a pas davantage lieu de concevoir de la surprise ou de l'ingénierie.

Le caractère militaire de l'ordre, en état de siège, de perquisitionner de jour et de nuit au domicile des citoyens, d'éloigner les repris de justice ou les individus suspects, de se faire remettre et de confisquer armes et munitions, d'interdire telles publications ou réunions qui seraient jugées dangereuses pour l'ordre.

Le point important, le seul point important. Avant que cette concentration ne soit opérée de part et d'autre, aucune action décisive, aucune opération susceptible de conséquence grave n'est probable.

Si, cependant, on veut voir dans ces dernières escarmouches livrées par les éclaireurs allemands une indication sur la route choisie par le grand état-major allemand, il n'y a pas davantage lieu de concevoir de la surprise ou de l'ingénierie.

Le caractère militaire de l'ordre, en état de siège, de perquisitionner de jour et de nuit au domicile des citoyens, d'éloigner les repris de justice ou les individus suspects, de se faire remettre et de confisquer armes et munitions, d'interdire telles publications ou réunions qui seraient jugées dangereuses pour l'ordre.

Le point important, le seul point important. Avant que cette concentration ne soit opérée de part et d'autre, aucune action décisive, aucune opération susceptible de conséquence grave n'est probable.

Si, cependant, on veut voir dans ces dernières escarmouches livrées par les éclaireurs allemands une indication sur la route choisie par le grand état-major allemand, il n'y a pas davantage lieu de concevoir de la surprise ou de l'ingénierie.

Le caractère militaire de l'ordre, en état de siège, de perquisitionner de jour et de nuit au domicile des citoyens, d'éloigner les repris de justice ou les individus suspects, de se faire remettre et de confisquer armes et munitions, d'interdire telles publications ou réunions qui seraient jugées dangereuses pour l'ordre.

Le point important, le seul point important. Avant que cette concentration ne soit opérée de part et d'autre, aucune action décisive, aucune opération susceptible de conséquence grave n'est probable.

Si, cependant, on veut voir dans ces dernières escarmouches livrées par les éclaireurs allemands une indication sur la route choisie par le grand état-major allemand, il n'y a pas davantage lieu de concevoir de la surprise ou de l'ingénierie.

Le caractère militaire de l'ordre, en état de siège, de perquisitionner de jour et de nuit au domicile des citoyens, d'éloigner les repris de justice ou les individus suspects, de se faire remettre et de confisquer armes et munitions, d'interdire telles publications ou réunions qui seraient jugées dangereuses pour l'ordre.

Le point important, le seul point important. Avant que cette concentration ne soit opérée de part et d'autre, aucune action décisive, aucune opération susceptible de conséquence grave n'est probable.

Si, cependant, on veut voir dans ces dernières escarmouches livrées par les éclaireurs allemands une indication sur la route choisie par le grand état-major allemand, il n'y a pas davantage lieu de concevoir de la surprise ou de l'ingénierie.

Le caractère militaire de l'ordre, en état de siège, de perquisitionner de jour et de nuit au domicile des citoyens, d'éloigner les repris de justice ou les individus suspects, de se faire remettre et de confisquer armes et munitions, d'interdire telles publications ou réunions qui seraient jugées dangereuses pour l'ordre.

Le point important, le seul point important. Avant que cette concentration ne soit opérée de part et d'autre, aucune action décisive, aucune opération susceptible de conséquence grave n'est probable.

Si, cependant, on veut voir dans ces dernières escarmouches livrées par les éclaireurs allemands une indication sur la route choisie par le grand état-major allemand, il n'y a pas davantage lieu de concevoir de la surprise ou de l'ingénierie.

Le caractère militaire de l'ordre, en état de siège, de perquisitionner de jour et de nuit au domicile des citoyens, d'éloigner les repris de justice ou les individus suspects, de se faire remettre et de confisquer armes et munitions, d'interdire telles publications ou réunions qui seraient jugées dangereuses pour l'ordre.

Le point important, le seul point important. Avant que cette concentration ne soit opérée de part et d'autre, aucune action décisive, aucune opération susceptible de conséquence grave n'est probable.

Si, cependant, on veut voir dans ces dernières escarmouches livrées par les éclaireurs allemands une indication sur la route choisie par le grand état-major allemand, il n'y a pas davantage lieu de concevoir de la surprise ou de l'ingénierie.

Le caractère militaire de l'ordre, en état de siège, de perquisitionner de jour et de nuit au domicile des citoyens, d'éloigner les repris de justice ou les individus suspects, de se faire remettre et de confisquer armes et munitions, d'interdire telles publications ou réunions qui seraient jugées dangereuses pour l'ordre.

Le point important, le seul point important. Avant que cette concentration ne soit opérée de part et d'autre, aucune action décisive, aucune opération susceptible de conséquence grave n'est probable.

Si, cependant, on veut voir dans ces dernières escarmouches livrées par les éclaireurs allemands une indication sur la route choisie par le grand état-major allemand, il n'y a pas davantage lieu de concevoir de la surprise ou de l'ingénierie.

Le caractère militaire de l'ordre, en état de siège, de perquisitionner de jour et de nuit au domicile des citoyens, d'éloigner les repris de justice ou les individus suspects, de se faire remettre et de confisquer armes et munitions, d'interdire telles publications ou réunions qui seraient jugées dangereuses pour l'ordre.

Le point important, le seul point important. Avant que cette concentration ne soit opérée de part et d'autre, aucune action décisive, aucune opération susceptible de conséquence grave n'est probable.